



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 23/030/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 mars 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas PIOT

- **Travaux de construction d'un pôle sportif – Dojo et salle multi-activités – Avenant n°3 – lot n°2 – bâtiment – Entreprise MATHIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2022-9104619-001-02 du 21/06/2022, attribué à l'Entreprise MATHIS Agence Ile de France, sise à Champs-sur-Marne (77420), 6 Allée Lorentz, Cité Descartes, pour un montant de 1 180 000.00 € HT soit 1 416 000.00 € TTC,

Vu les décisions n°82/2022 du 06/12/2022 et n°06/2023 du 02/02/2023 portant respectivement avenants n°1 et n° 2 au marché initial pour un montant total de 54 104.00 € HT soit 64 924.80 € TTC ayant porté le montant total du marché à 1 234 104.00 € HT soit 1 480 924.80 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires nécessaires à la mise en adéquation des fondations du bâtiment projeté avec les exigences des géotechniciens, ayant pour conséquence la réalisation de travaux de terrassement, d'évacuation de terre et de fourniture de béton supplémentaires,

Vu le projet d'avenant rédigé par le Maître d'œuvre, JB CARRERE, pour un montant de 36 177.00 € HT soit 43 412.40 € TTC, portant le montant du marché initial à 1 270 281.00 € HT soit 1 524 337.20 € TTC,

Considérant que l'écart introduit par l'ensemble des avenants depuis l'origine s'établit à 7.65 % du montant du marché initial,

Entendu l'exposé de Madame France NOIROT, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Malecamp)

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux n°2022-9104619-001-02 du 21/06/2022 attribué à l'Entreprise MATHIS, Agence Ile de France, sise à Champs-sur-Marne (77420), 6 Allée Lorentz, Cité Descartes, pour un montant de 36 177.00 € HT soit 43 412.40 € TTC, ce qui porte le montant du marché initial à 1 270 281.00 € HT soit 1 524 337.20 € TTC.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

Le 30 mars 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

